



## MOTIONS ADOPTÉES À LA 37e CONFÉRENCE MONDIALE

### Motion 2

La Conférence mondiale :

- a. approuve l'obligation pour le Conseil mondial d'inclure au moins deux membres de moins de 30 ans ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE décrites dans e Document de Conférence 3b et indiqués sous forme de changements suivis sur la copie de la Constitution.

### Motion 3

La Conférence mondiale :

- a. approuve l'instauration d'une obligation pour chaque Comité régional nouvellement élu d'avoir au moins deux membres de moins de 30 ans (dans la mesure du possible) ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE décrites dans e Document de Conférence 3b et indiqués sous forme de changements suivis sur la copie de la Constitution.

### Motion 5 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale :

- a. accepte de prévoir dans les Statuts de l'AMGE l'organisation future d'assemblées générales à distance, à savoir que les Organisations membres puissent participer et voter aux Conférences mondiales sans être physiquement présentes, grâce à l'utilisation de la technologie;
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE décrites dans e Document de Conférence 3b et indiqués sous forme de changements suivis sur la copie de la Constitution - avec le texte supplémentaire dans l'amendement qui stipule explicitement que le Conseil mondial doit envisager de prendre des dispositions pour la participation à distance uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

### Motion 7

La Conférence mondiale :

- a. reconnaît la nécessité d'apporter des modifications éditoriales aux Statuts afin d'accroître la clarté et d'éliminer les incohérences et les possibilités d'interprétations différentes ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE décrites dans e Document de Conférence 3b et indiqués sous forme de changements suivis sur la copie de la Constitution.

### Motion 8

La clause suivante est ajoutée au Règlement additionnel VII - Politiques et procédures :

7.2 Les décisions conduisant à des politiques et procédures stratégiques à long terme qui ont une incidence sur les Organisations membres, nécessitent un processus de consultation participatif des Organisations membres. Ce processus de consultation doit comprendre une annonce écrite envoyée à l'avance à toutes les Organisations membres indiquant clairement la portée, les objectifs et le calendrier du processus.

### Motion 9 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale :

- a. Convient de prévoir dans les Statuts de l'AMGE qu'en cas d'impossibilité d'organiser une Conférence mondiale dans le cadre d'un cycle triennal normal, les administratrices élues et les présidentes régionales resteront en fonction jusqu'à ce que des élections puissent être organisées (sous réserve du consentement des personnes concernées) ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE décrites dans e Document de Conférence 3b et indiqués sous forme de changements suivis sur la copie de la Constitution.

### Motion 10

La Conférence mondiale autorise le Conseil mondial à apporter les modifications mineures nécessaires aux Statuts et au Règlement additionnel à la suite des décisions prises par les Organisations membres lors de la 37ème Conférence mondiale afin de mettre en œuvre les motions telles qu'elles ont été adoptées.

### Motion 11 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale :

- a. recommande que l'AMGE travaille avec les Organisations membres ayant intégré avec succès des jeunes femmes dans leurs processus de prise de décision afin de collaborer à l'élaboration d'un programme à utiliser par les OM ainsi que de matériel de formation sur la prise de décision pour renforcer les compétences et les capacités des adolescent.e.s et des jeunes à participer pleinement aux processus décisionnels ;
- b. recommande que l'AMGE travaille avec les Organisations membres ayant intégré avec succès des jeunes femmes dans leurs processus de gouvernance afin de collaborer à l'élaboration d'un programme à utiliser par les



OM ainsi que de matériel sur la gouvernance afin de renforcer les compétences et les capacités des adolescent.e.s et des jeunes à participer pleinement à la gouvernance ; et

- c. recommande à l'AMGE de partager régulièrement des exemples de réussite de jeunes femmes ayant accédé à des rôles décisionnels, en évaluant les progrès réalisés en termes d'augmentation du nombre de jeunes femmes aux niveaux national, régional et international dans les organes décisionnels de l'AMGE et en soulignant l'impact des différents mécanismes en place pour renforcer la participation active des adolescent.e.s et des jeunes.

#### Motion 12

La Conférence mondiale recommande qu'une formation complète soit incluse dans le cycle d'initiation/orientation, en personne ou virtuellement, sur le leadership et la mobilisation effective des adolescent.e.s et des jeunes, pour tous les bénévoles et les membres du personnel de l'AMGE, nouveaux et actuels.

#### Motion 13

La Conférence mondiale recommande :

- a. de mettre à profit les occasions internationales telles que la Conférence mondiale pour organiser, avec les jeunes, un événement pré-conférence pour les jeunes déléguées (jeunes femmes de moins de 30 ans) présentes à la Conférence en tant que membre des délégations OM. Cet événement peut être organisé sous la forme d'un espace en personne ou virtuel dédié aux jeunes femmes pour qu'elles puissent établir des liens, se mettre en réseau et se préparer à l'événement principal afin de participer adéquatement à tous les processus de la Conférence mondiale ;
- b. de s'assurer que les jeunes femmes sont pleinement incluses, de leur consacrer une place importante (un rôle tel que celui d'organisatrice, de responsable, de facilitatrice, de membre d'un groupe, etc.) lors des sessions plénières et thématiques de la Conférence mondiale ;
- c. que la motion proposée soit mise en œuvre au moins pour les deux prochaines Conférences mondiales.

#### Motion 14

La Conférence mondiale recommande :

- a. de mettre à profit les occasions internationales telles que les conférences régionales pour organiser, avec les jeunes, un événement pré-conférence pour les jeunes déléguées (jeunes femmes de moins de 30 ans) qui font partie des délégations OM. Cet événement peut être organisé sous la forme d'un espace en personne ou virtuel dédié aux jeunes femmes pour qu'elles puissent établir des liens, se mettre en réseau et se préparer à l'événement principal afin de participer adéquatement à tous les processus des conférences régionales ;
- b. de s'assurer que les jeunes femmes sont pleinement incluses, leur consacrer une place importante (un rôle tel que celui d'organisatrice, de responsable, de facilitatrice, de membre de groupe, etc.) lors des sessions plénières et thématiques des conférences régionales ; et
- c. que la motion proposée soit mise en œuvre au moins pour les deux prochaines conférences régionales.

#### Motion 15 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale recommande que le Comité des nominations assure le processus de recrutement pour le Conseil mondial et les Comités régionaux ;

- a. utiliser des canaux de diffusion diversifiés, avec des opportunités annoncées sur toutes les plate-formes de communication à des moments clés désignés au cours du processus d'élection et faciliter l'échange d'informations entre les Organisations membres quant aux meilleures pratiques de communication de l'information avec leurs réseaux nationaux et locaux ;
- b. organiser des espaces virtuels dans toutes les langues officielles de l'AMGE, au moins un mois avant la date limite de l'appel à candidatures, pour que les candidates et les Organisations membres intéressées puissent poser des questions et clarifier les exigences du rôle, comprendre les questions relatives à la candidature et recevoir le soutien nécessaire pour renforcer les connaissances autour du processus de nomination et d'élection ; et
- c. développer, en collaboration avec les Organisations membres, un processus par lequel les jeunes femmes peuvent fournir des commentaires qui aideront l'AMGE et les Organisations membres à comprendre les obstacles et à améliorer les processus permettant aux jeunes femmes d'accéder aux processus de nomination et d'élection mondiaux et régionaux.

#### Motion 16

La Conférence mondiale recommande que le Conseil mondial mette en place un groupe de travail chargé de créer un cadre et un outil (kit). Elle recommande que ce groupe de travail représente au moins une OM de chaque Région et un membre de chaque Comité régional.

La Conférence recommande de développer un cadre qui traduise les principes du GSF en un ensemble essentiel d'objectifs de croissance pour toutes les guides et les éclaireuses du monde entier. Ce cadre doit clarifier l'impact que les OM peuvent obtenir en mettant en œuvre ces objectifs dans leur programme national. Le cadre doit



également clarifier comment les formations et les programmes spécifiques actuels de l'AMGE peuvent être utilisés pour travailler sur un certain objectif de croissance.

Recommander la création d'un outil (kit) pour les OM afin d'appuyer la concrétisation de ces objectifs de croissance dans leur programme éducatif national (basé sur les connaissances pédagogiques de l'enfance et du jeune adulte) en tenant compte des besoins des différents groupes d'âge et de l'influence de l'environnement sur nos guides et éclaireuses. L'outil (kit) doit intégrer une approche sur la croissance personnelle et encadrer une continuité du développement (personnel) dans les différents groupes d'âge d'un groupe d'âge à l'autre.

#### Motion 17

La 37e Conférence mondiale prévoit de créer un espace permettant aux Organisations membres de discuter des méthodes et du programme éducatif. Il peut s'agir d'un espace physique tel qu'un hub, ou d'utiliser des lieux de rencontre existants comme les Centres mondiaux, ou encore de plate-formes virtuelles sous forme de webinaires. Cela aura un grand impact non seulement sur l'élaboration du programme de l'AMGE, mais aussi parce que cela fournira aux Organisations membres un espace pour échanger sur les perspectives du Guidisme, et renforcera la collaboration entre les Organisations membres. Un tel espace fournira également aux Organisations membres des conseils sur la manière d'aligner notre Mouvement sur les besoins mondiaux et, globalement, il garantira une collaboration plus étroite entre les organisations de Guidisme et de Scoutisme féminin afin de faire prospérer notre Mouvement dans la réalisation de notre mission et de notre vision.

Enfin, nous aimerions rappeler que, dans le cadre de la création de cet espace de rencontre et de dialogue sur les méthodes et le programme éducatif, nous pensons qu'il appartient au Conseil mondial et au personnel de l'AMGE de déterminer ce qui est le plus pratique au niveau de l'allocation des ressources, y compris s'il est de nature physique ou virtuelle.

#### Motion 18

La Conférence mondiale recommande que l'AMGE étudie les moyens de rendre les programmes, événements, ressources et opportunités de l'AMGE plus accessibles en temps opportun aux filles et jeunes femmes des Organisations membres qui parlent ou travaillent dans des langues autres que les quatre langues officielles de l'AMGE.

#### Motion 19

La Conférence mondiale recommande :

- a. que si l'AMGE considère qu'il y a moins de capacité dans l'organisation pour gérer une invitation ou une opportunité externe nécessitant la participation des filles et des jeunes femmes à des processus et plate-formes de prise de décisions, d'élaboration des politiques et de plaidoyer de haut niveau, à l'échelle régionale et mondiale, l'AMGE partage l'opportunité avec toutes les Organisations membres afin de diriger et de procéder aux étapes requises pour la participation et l'engagement des adolescentes et des jeunes femmes aux processus et plate-formes mentionnés. Les Régions en seront aussi informées ;
- b. que les Organisations membres intéressées donnent confirmation à l'AMGE et informent la Région de leur intérêt à jouer ce rôle et que l'OM assume pleinement sa participation et s'engage, y compris, mais sans s'y limiter, à aider leurs membres à s'inscrire, à les préparer à participer et à prendre la parole, à aider les membres face à leurs obligations financières, autant que possible, à participer aux processus et plates-formes susmentionnés.
- c. que l'AMGE donne confirmation à la/les Organisation(s) membre(s) intéressée(s) et informe la/les Région(s) respective(s) de l'engagement de l'Organisation membre et du rôle attendu, y compris, mais sans s'y limiter, faire partie du comité d'organisation du partenaire externe proposant l'événement, inscrire les participantes sous le nom de "Association mondiale des Guides et des Éclaireuses" et nommer des intervenantes pour représenter l'AMGE
- d. que l'AMGE établisse une procédure opérationnelle normale (SOP) et partage les documents pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les directives pour l'engagement, les politiques de sauvegarde et les déclarations de position de l'AMGE sur les questions sensibles et les domaines thématiques, selon qu'il convient, avec les Organisations membres intéressées, afin de les aider à préparer leurs membres à participer aux processus et plate-formes et processus susmentionnés ;
- e. En soutien à cette recommandation, toutes les Organisations membres sont vivement encouragées à créer à l'avance un groupe de responsables bénévoles au sein de l'organisation nationale pour répondre à ces invitations et opportunités immédiates et urgentes. Cela aidera l'OM à préparer les filles et les jeunes femmes à participer et intervenir dans ces espaces régionaux et mondiaux. Les responsables choisies pour intégrer le groupe de bénévoles de l'OM peuvent être, sans s'y limiter, des responsables adultes, des adolescentes et des



jeunes, des membres du groupe des facilitatrices mondiales, d'anciennes jeunes déléguées, d'anciennes championnes du plaidoyer et toute personne désireuse de soutenir l'engagement de l'OM ;

- f. à l'issue de l'engagement, les Organisations membres feront un rapport à l'AMGE sur leur expérience en utilisant le modèle de rapport standard et simple. Ce rapport sera transmis aux équipes respectives de l'AMGE, accompagné de photos, de vidéos, de formulaires de consentement et de tout autre contenu requis pour médiatiser l'engagement de l'AMGE dans les espaces susmentionnés sur les plateformes de communication au sein et en dehors de l'organisation ;
- g. que l'Organisation membre continue à suivre les participantes à l'issue de l'engagement afin de s'assurer que les enseignements qu'elles ont en ont tirés sont partagés plus largement auprès des filles et des jeunes femmes au sein et en dehors de l'OM ;
- h. que si les Régions et/ou les Organisations membres reçoivent de telles invitations et opportunités externes, elles partagent l'information avec l'AMGE et/ou les Régions, en suivant la même procédure que celle mentionnée ci-dessus.

#### Motion 20 (telle que modifiée)

Que le Conseil mondial fournisse aux Organisations membres des rapports élargis sur la réalisation des objectifs, résultats et indicateurs clés de performance par rapport au Plan stratégique de l'AMGE, ainsi que sur le budget, incluant des informations sur les finances et les ressources humaines de l'AMGE.

- a. Le rapport annuel (qui doit être soumis à la Commission britannique sur les organismes caritatifs le 31 octobre de chaque année) continuera à rendre compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux résultats du Plan stratégique, en mettant l'accent sur les indicateurs clés de performance.
- b. Le rapport annuel comprendra, en plus de toutes les obligations légales en matière de rapports (par exemple, les profits et pertes, le bilan, le flux de trésorerie, les mouvements des réserves), une analyse de –
  - i. la performance des recettes et des dépenses par rapport au budget triennal (fonds affectés et non affectés) ;
  - ii. des mouvements des réserves avec les écarts par rapport au budget triennal (fonds affectés et non affectés) ;
  - iii. des recettes et des dépenses pour chaque Région de l'AMGE et des mouvements des réserves régionales.
- c. Le rapport annuel comprendra un descriptif sur le personnel, défini en équivalents temps plein, différencié selon que le financement est affecté ou non affecté.
- d. Ce rapport commencera pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- e. En plus des rapports annuels susmentionnés, le Conseil mondial fournira aux Organisations membres des rapports sommaires trimestriels (pour le trimestre clos le 31 décembre 2021 et ensuite) sur les recettes et les dépenses et les mouvements des réserves après la réunion du Conseil mondial pertinente.

#### Motion 21 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale

- a. Reconnaît que la consolidation de la paix est un processus permanent de création de sociétés inclusives au sein desquelles les filles et les jeunes femmes peuvent s'épanouir, ce qui exige une attention et des efforts constants en tant qu'état d'esprit dans l'ensemble de notre Mouvement, étant interconnecté avec de nombreux problèmes auxquels les filles et les jeunes femmes sont confrontées aujourd'hui.
- b. Recommande à l'AMGE de garder la consolidation de la paix à l'esprit lors de l'élaboration d'outils et de matériels éducatifs, que nous réalisons en coopération avec des organisations partenaires ou de manière indépendante, afin de favoriser la mise en œuvre des parties pertinentes du Programme des Nations unies relatif aux jeunes, à la paix et à la sécurité aux niveaux local et national.
- c. Encourage le Conseil mondial à déployer des efforts continus pour positionner l'AMGE en tant que partie prenante dans la construction de la paix, et à contribuer activement aux processus internationaux pertinents concernant les jeunes, la paix et la sécurité.

#### Motion 22 (telle que modifiée)

La Conférence mondiale recommande que l'AMGE développe des directives pour la communication, l'engagement et la consultation avec les Organisations membres dans le processus décisionnel de l'AMGE, en tenant compte de la spécificité majeure de l'AMGE en tant qu'organisation dirigée par ses membres, de l'impact des décisions sur les OM, de la transparence, de la diversité au sein de l'AMGE, d'une communication efficace, du respect du retour d'information, et en faisant régulièrement le point avec les Organisations membres, selon un calendrier convenu et pratique.

#### Motion 23

La Conférence mondiale décide que dans le cas d'une vacance au sein du Conseil mondial, l'AMGE doit déployer tous les efforts nécessaires pour pourvoir les postes vacants dans les cinq mois suivant l'annonce de la vacance.



#### Motion 24

La Conférence mondiale charge le comité mondial de mettre en place un groupe de travail avec pour mission de :

- Mener une étude sur :
  - les freins qui empêchent la participation en présence des organisations membres de l'AMGE aux conférences mondiales. Le groupe de travail pourra établir une liste de critères d'étude qui lui semblent pertinents. Cette liste devra au minimum et en particulier inclure les freins d'ordre financier, tout en incluant les autres freins connus ou inconnus à ce stade : politiques, ressources bénévoles limitées, etc ;
  - les difficultés pour les OMs à participer sous d'autres formats (numérique, hybride) que la participation physique de tous les membres de leur délégation à une conférence mondiale en présentiel ;
  - les freins à l'organisation des conférences mondiales sous d'autres formats que la réunion en présentiel de tous les membres des délégations;
  - les avantages que représentent les différents formats de conférence pour les Organisations Membres, pour l'AMGE et pour le mouvement mondial des guides et éclareuses ;
- Enrichir notre réflexion des apprentissages et des expériences des OMs, des comités régionaux de l'AMGE, du comité mondial, et de toute personne extérieure à l'AMGE qui leur semblera utile d'interroger.
- Élaborer des propositions concrètes pour dépasser les freins à la participation des OM aux conférences mondiales.
- Présenter les conclusions de l'étude et les propositions pour garantir la participation effective des OMs aux conférences mondiales dans un rapport d'étude soumis aux organisations membres de l'AMGE au moins quatre mois avant la prochaine conférence mondiale.

#### Motion 25

La Conférence mondiale encourage la tenue d'événements virtuels officiels organisés par l'AMGE avant la Conférence mondiale afin de faire connaissance avec les candidates à l'élection du Conseil mondial et de leur donner suffisamment de temps et d'espace pour se présenter.